

DEPARTEMENT
YONNE

CANTON
CHARNY

COMMUNE

**Charny Orée de
Puisaye**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Portant interdiction de manifestation et rassemblement
89120 Charny Orée de Puisaye**

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1-1, L2212-2, L2215-5, L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général des Propriétés des personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 ;

VU la délibération du N°2026-033 du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.

VU les recommandations du service défense protection civile de la préfecture de l'Yonne en date du 18 juin 2026.

CONSIDERANT l'activation de l'alerte orange canicule à partir du 18 juin 2026 pour raison de fortes chaleurs attendues dans le département de l'Yonne au cours des prochains jours, il convient de réguler les manifestations, rassemblements extérieurs...

CONSIDERANT que ces conditions météorologiques extrêmes présentent un danger pour les personnes.

ARRÊTE

Article 1er.- Interdit toutes les activités extérieures susceptibles d'être inappropriées au regard des températures attendues telles que les vides greniers, kermesses, événements sportifs... entre 07h00 et 19h00 du samedi 20 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026.

Article 2 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 3 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Il fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée aux Maires délégués de Charny Orée de Puisaye, à la Police Municipale et au Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie Départementale de l'Yonne, responsable la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés en ce qui les concernent, de son exécution.

Date de publication.....

Le Maire de Charny Orée de Puisaye,

Aurélien PÉCOT

Fait à Charny Orée de Puisaye

Le 19.06.2026

